



Meubles à disposition

Par **TipHain€**, le **10/01/2021** à **19:09**

Bonjour,

J'ai actuellement un bail de "logement nu" mais il est indiqué que des meubles sont à ma disposition en tant que locataire du logement.

Est-ce que cela peut être finalement considéré comme un logement meublé et donc ramener le délai de préavis à 1 mois ?

Merci d'avance et belle journée.

Cdlt, Tiphaine

Par **janus2fr**, le **10/01/2021** à **20:38**

Bonjour,

Non, la jurisprudence reconnaît le bail vide avec mise à disposition de meubles car ce bail est plus protecteur pour le locataire qu'un bail meublé.